



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2022-112

**ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT L'UTILISATION DE TOUTES LES INSTALLATIONS DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Considérant les conditions climatiques et météorologiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade municipal et de ses infrastructures est interdite à toute activité sportive le samedi 25 et le dimanche matin 26 novembre 2023.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Ligue de football de Normandie, aux services de police municipale et au Directeur Général des services chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 24/11/2023

Daniel GRENIER

Maire

